

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX Tél: 04 74 08 97 66 - Fax: 04 74 08 97 67 contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL **DES GENS DU VOYAGE A TREVOUX**

L'Autorité territoriale,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, qui transfert automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence gens du voyage aux communautés de communes.

VU le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001, relative à l'application de la Loi n°2000-614,

VU le schéma départemental de l'Ain d'accueil des gens du voyage, approuvé 23 décembre 2002, modifié,

VU la délibération du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévoux à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'article 3 qui prévoit la possibilité de fermer l'aire d'accueil pour y effectuer des travaux,

CONSIDERANT que la crue de la Saône enregistrée du 27 janvier au 4 février 2018 a inondé l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin du Four à Chaux (01600), endommageant les installations électriques et d'alimentation en eau potable de l'aire d'accueil, et qu'il convient de les réparer,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de salubrité, il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des installations. En conséquence, l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située Chemin du Four à Chaux à Trévoux (01600) sera fermée du 5 février au 28 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil intercommunale sera assurée par la société SG2A L'Hacienda, qui assure la gestion et le gardiennage de l'aire pour la CCDSV,

ARTICLE 3 : Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, au siège de la CCDSV et à la mairie de Trévoux, et par information de l'ARTAG de l'Ain (Association Régionale des Tziganes et de leurs Amis Gadgé).

ARTICLE 4 : Le Président de la CCDSV, La Première Vice-Présidente, les Services de la CCDSV et la Société SG2A l'Hacienda, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'Autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 5 février 2018

Le Président

Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : N° récépissé télétransmission: 001-200042497-20180205-2018A03

Affichage le: